

CONTRAT EMPLOI SOLIDARITE

Les CES doivent-ils être déclarés ?

Les CES – contrat emploi solidarité ne sont pas à déclarer auprès des régimes de retraite complémentaire de l'Arrco et de l'Agirc. Les personnes bénéficiaires de ces contrats ne sont pas affiliées à ces régimes et ne peuvent acquérir de droits à retraite complémentaire (pas de structure S44).